



# Rapport

Date de la séance du CE : 8 mars 2023  
Direction : Direction de la sécurité  
N° d'affaire : 2023.SIDGS.26  
Classification : Non classifié

## Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2022

### Table des matières

|     |                                                           |   |
|-----|-----------------------------------------------------------|---|
| 1.  | Synthèse .....                                            | 1 |
| 2.  | Bases légales .....                                       | 2 |
| 3.  | Situation financière du Fonds du sport .....              | 2 |
| 3.1 | Évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans ..... | 2 |
| 3.2 | Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois .....     | 3 |
| 4.  | Administration du Fonds du sport .....                    | 3 |
| 4.1 | Statistique des demandes .....                            | 3 |
| 4.2 | Frais administratifs .....                                | 5 |
| 5.  | Proposition .....                                         | 5 |

### 1. Synthèse

En 2022, Swisslos a versé 69 423 084 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2021. Par ACE 746/2022 du 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a décidé de reverser au Fonds du sport environ 25 % de la part du canton de Berne au bénéfice net, soit 17 300 000 francs. Comme l'avoir net du Fonds du sport est resté élevé, le Conseil-exécutif a décidé, par le même arrêté, de ne pas fixer de contingent pour le domaine des infrastructures sportives.

Le Fonds du sport affichait un solde de 32 890 992 francs au 31 décembre 2022. Après déduction des subventions promises non encore versées (11 487 060 CHF), l'avoir net s'élevait à 21 403 932 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,149 %). Il s'élève donc à 890 777 francs.

Le 31 décembre 2022, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde brut de 2 593 414 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (360 250 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 233 164 francs.

Le Fonds du sport a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2022 (contrôle des dossiers) et en janvier 2023 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 27 janvier 2023 confirme l'exactitude des comptes annuels.

## 2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

## 3. Situation financière du Fonds du sport

Par ACE 746/2022 du 6 juillet 2022, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 17 300 000 francs au Fonds du sport, ce qui correspond à environ 25 % de la part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos pour l'année 2021.

Les dépenses pour 2022 se sont élevées à 11 922 280 francs, soit environ 1,4 million de francs de plus que l'année précédente (10 526 554 CHF). Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 12 554 220 francs (2021 : 9 166 952 CHF). Les autres dépenses concernent les frais administratifs, la régularisation des projets et la contre-passation des écritures de régularisation. Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 5 377 719 francs.

Le solde des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2022 a baissé de 950 813 francs par rapport à l'année précédente pour atteindre 11 487 060 francs au total, dont 11 126 810 francs à charge du Fonds du sport et 360 250 francs à charge du Fonds du sport Jura bernois.

### 3.1 Évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

**Tableau 1 : évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans**

| En CHF            | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes          | 6 721 168         | 5 592 074         | 8 753 938         | 15 200 000        | 17 300 000        |
| Dépenses          | – 13 508 377      | – 11 365 840      | – 18 290 694*     | – 10 526 554      | – 11 922 280      |
| <b>Avoir brut</b> | <b>38 150 350</b> | <b>32 376 584</b> | <b>22 839 827</b> | <b>27 513 273</b> | <b>32 890 992</b> |
| Subv. promises    | – 7 413 510       | – 7 196 540       | – 6 490 430       | – 12 437 873      | – 11 487 060      |
| <b>Avoir net</b>  | <b>30 736 840</b> | <b>25 180 044</b> | <b>16 349 397</b> | <b>15 075 400</b> | <b>21 403 932</b> |

\* Y compris transfert exceptionnel de 10 millions de francs au Fonds de loterie dans le cadre de la lutte contre les répercussions de la pandémie de COVID-19

### **3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois**

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAR et OCJAR). Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds du sport ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

La population du Jura bernois représente 5,149 % de celle de l'ensemble du canton. En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos versée au Fonds du sport, la somme attribuée au CJB s'élève à 890 777 francs.

Comme les dépenses se sont élevées à 562 429 francs, l'année 2022 affiche un excédent de recettes de 328 347 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté pour atteindre 2 593 414 francs (2021 : 2 265 067 CHF). Le montant des subventions promises non encore versées a progressé de 263 012 francs pour s'établir à 360 250 francs. Le solde de l'avoir net s'élevait à 2 233 164 francs à la fin 2022 (2 167 829 CHF l'année précédente), poursuivant ainsi sa hausse de 65 335 francs pour atteindre le quadruple de l'alimentation annuelle moyenne (moyenne 2018-2022 : 548 744 CHF).

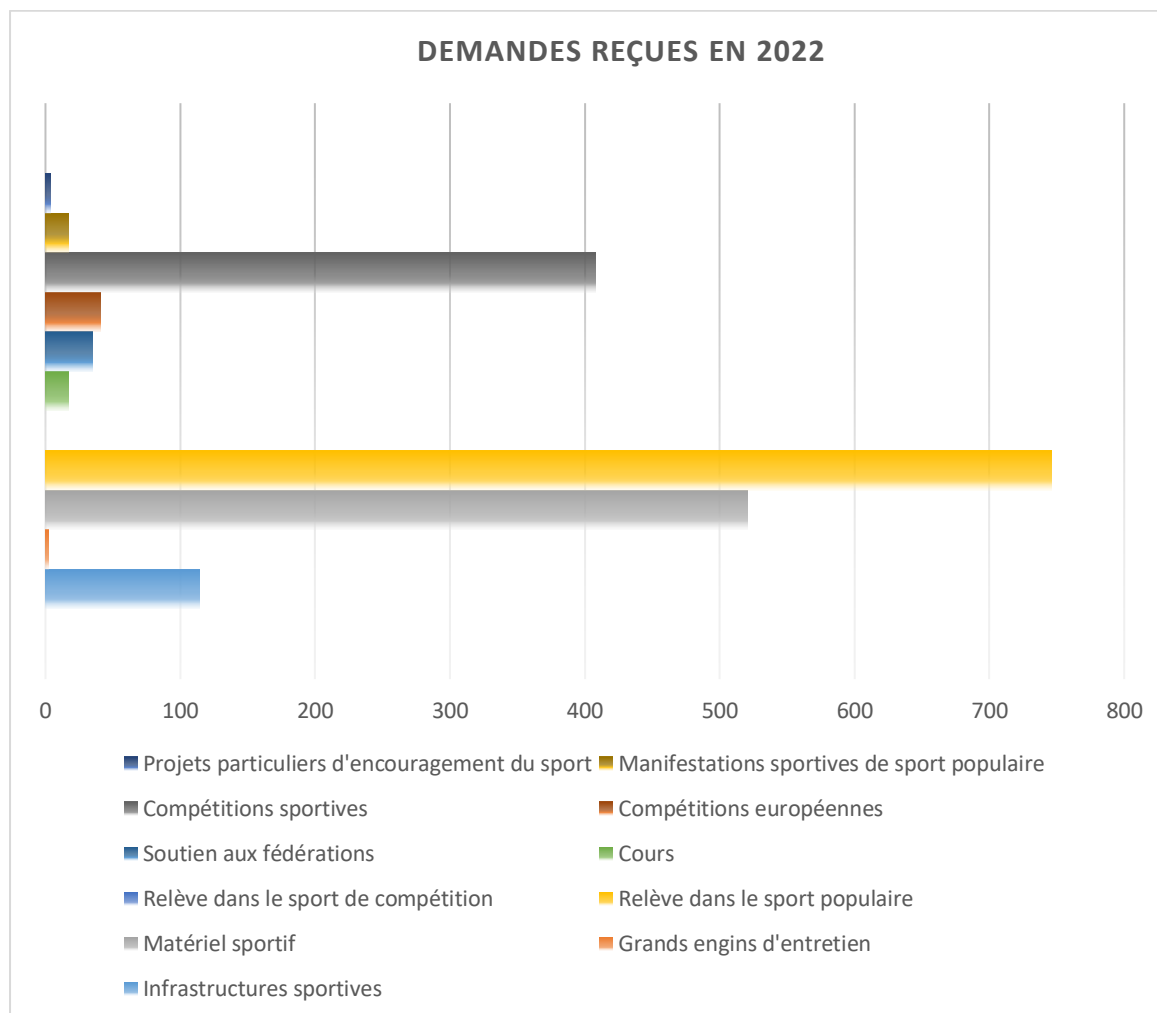
## **4. Administration du Fonds du sport**

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert environ 2,1 équivalents plein temps (EPT), auxquels s'ajoutent des prestations de la cheffe de service (env. 0,5 EPT), de sa suppléance (env. 0,5 EPT) et de la comptabilité (env. 0,1 EPT).

### **4.1 Statistique des demandes**

En 2022, 1905 nouvelles demandes (sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19) ont été déposées auprès du Fonds du sport, contre 1665 l'année précédente, ce qui représente une hausse de près de 13 %. Elles étaient 139 (2021 : 94) à provenir du Jura bernois, soit une part de 7,3 %. L'augmentation la plus marquée concerne le domaine des compétitions sportives, où les nouvelles demandes sont passées de 241 (2021) à 408 (+ 167), ce qui s'explique par la levée de toutes les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Avec 521 demandes enregistrées, le domaine du matériel sportif affiche également une hausse (+ 75). Dans certains domaines d'affectation, l'entrée en vigueur de la LCJAR et de l'OCJAR a marqué l'introduction de périodes de subventionnement de deux ans, dont l'alternance influe sur le nombre annuel de demandes. 35 demandes de subventions aux fédérations ont été déposées durant l'année 2022 (contre 28 en 2021). Ces subventions ont, pour la première fois, été octroyées pour une période de deux ans. Dans la catégorie de la relève dans le sport de

compétition, par contre, le dépôt de demandes n'était pas possible en 2022. Les 41 demandes apparaissent dans la statistique 2021. Les demandes visant la promotion de la relève dans le sport populaire, au nombre de 746, ont poursuivi leur baisse, après 757 demandes en 2021 et 776 en 2020.



Au cours de l'exercice sous revue, 1836 demandes (sans compter celles liées à la crise du COVID-19) ont été traitées (contre 1526 en 2021). Les promesses de subvention, au nombre de 1708 (1416 en 2021), ont totalisé 10 749 254 francs (16 442 862 CHF en 2021). Par ailleurs, seules neuf demandes ont fait l'objet d'une décision négative. 119 demandes ont dû être renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions (contre 104 en 2021).

### Demands liées à la crise du COVID-19

En 2022, quatre demandes liées à la crise du COVID-19 ont encore été soumises au Fonds du sport (contre 25 en 2021) pour des subventions à des clubs sportifs ou des infrastructures. Le dépôt des demandes était possible jusqu'au 30 juin 2022. L'ordonnance du 24 mars 2021 sur les mesures particulières destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL ; RSB 935.521) était valable jusqu'à fin 2022. Sept demandes en suspens ont été traitées durant l'année 2022. Quatre subventions ont pu être prononcées pour un montant total de 70 990 francs et trois demandes ont dû être rejetées ou déclarées irrecevables parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions.

Entre 2020 et 2022, le Fonds du sport a traité 258 demandes au total, dont 144 ont donné lieu au versement de subventions pour un montant total de 1 894 455 francs. 61 demandes ont été

déclarées irrecevables et 16, rejetées. 37 requérants ont retiré leur demande. Les subventions octroyées ont été inscrites et imputées à la comptabilité spéciale du Fonds de loterie pour les subventions liées à la pandémie de COVID-19.

4.2      **Frais administratifs**

Pour 2022, les frais administratifs du Fonds du sport s’élèvent à 500 949 francs. Conformément à l’OCJAr, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds du sport : 475 156 CHF, Fonds du sport Jura bernois : 25 793 CHF). Pour la première fois et en accord avec le CJB, la part du Jura bernois aux frais administratifs est mise à la charge de ses comptes annuels ; tout comme l’enveloppe financière, elle est calculée sur la base du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l’ensemble du canton (5,149 %).

Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du Service des fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

**Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2022**

| Type de frais                   | CHF            |
|---------------------------------|----------------|
| Frais de personnel directs FOBE | 394 923        |
| Frais de personnel indirects    | 41 679         |
| Frais matériels*                | 64 347         |
| <b>Total</b>                    | <b>500 949</b> |

\* Y compris part des frais généraux

Dans l’ensemble, les frais administratifs ont augmenté de près de 3 % par rapport à l’année précédente.

5.      **Proposition**

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver les comptes 2022 du Fonds du sport et le projet d’arrêté qui figure en annexe.

Pièces jointes

- Projet d’arrêté
- Comptes annuels 2022 du Fonds du sport
- Comptes annuels de l’enveloppe financière 2022 du CJB
- Attestation du Contrôle des finances du 27 janvier 2023 sur les comptes annuels 2022 du Fonds du sport